

Orléans, le 12 FEV. 2008

15 FEV. 2008

Monsieur Jacques OUDIN  
Sénateur honoraire de la Vendée  
Vice-Président du Conseil général de la Vendée  
Président de la commission locale de l'eau  
du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf  
**Association pour le développement du bassin  
versant de la Baie de Bourgneuf**  
Impasse de la Gaudinière  
85630 BARBATRE

Objet : Projet de Sdage

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu l'avis de la commission locale de l'eau que vous présidez, relatif au projet de Sdage et au projet de programme de mesures et je vous en remercie. Cette contribution permettra certainement de faire progresser le contenu de ces documents de manière à ce qu'il soit partagé par le plus grand nombre.

L'ensemble de vos avis ou propositions sera repris dans le tableau de suivi des remarques relatives au projet de Sdage que mes services tiennent à jour. Pour chacune d'entre elles, le tableau précise la manière dont le projet de Sdage a évolué et la raison pour laquelle la proposition a été retenue ou écartée. Ce tableau sera diffusé de manière à ce que chaque contributeur ait un retour de la manière dont ses avis ont été intégrés. Vous trouverez d'ores et déjà quelques éléments de réponse dans la note ci-jointe.

Comme vous le savez, les projets de Sdage et de programme de mesures ont été adoptés le 30 novembre dernier par le comité de bassin. Vous trouverez ci-joint le texte adopté. Au-delà des concertations intervenues en 2007, le processus d'élaboration de ces documents se poursuit en 2008 par une consultation publique qui se déroulera d'avril à octobre puis une consultation des conseils régionaux et généraux, des commissions locales de l'eau et des chambres consulaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués. *et amicaux*

Le directeur général



Noël MATHIEU

PJ : - note "éléments de réponse à l'avis de la CLE  
du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf"  
- projet de Sdage  
- projet de programme de mesures

## Éléments de réponse à l'avis de la CLE du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf

### ➤ Remarques préliminaires :

- Les définitions de certaines notions existent déjà dans les textes législatifs, réglementaires ou dans la jurisprudence (zones humides, cours d'eau,...). Le Sdage ne peut que s'appuyer sur ces définitions. Une proposition de définition de la notion de tête de bassin versant figure dans la dernière version du projet de Sdage.
- L'analyse économique conduite au titre de la DCE porte plus sur le projet de programme de mesures que sur le projet de Sdage même si les deux sont en cohérence. Le Sdage étant un document de planification destiné à encadrer la politique de l'eau du bassin, il est très délicat de chiffrer son coût à l'inverse du programme de mesures dont le coût de chacune des actions a été estimé et a servi de base aux analyses économiques.

### ➤ Alimentation en eau potable du littoral :

Le chapitre 6 "protéger la santé en protégeant l'environnement" est essentiellement consacré à l'alimentation en eau potable. Dans ce chapitre comme dans le suivant qui est relatif à la gestion quantitative, l'alimentation en eau potable apparaît nettement comme l'usage prioritaire de l'eau.

Concernant le cas particulier de l'alimentation en eau potable de la Vendée, le projet de renforcement envisagé figure dans le projet validé par le comité de bassin. La formulation définitive de cette partie dépend désormais du résultat de l'étude d'évaluation des coûts environnementaux actuellement en cours.

### ➤ Spécificité des marais littoraux :

Une disposition spécifique est consacrée aux marais littoraux.

La rédaction de la disposition 8B-2 a évolué. Elle fait désormais référence à la restauration et non plus à la création de zones humides.

### ➤ Systèmes locaux d'observation :

L'amélioration de la connaissance fait l'objet de plusieurs orientations dans le projet sans qu'il soit apparu possible de rédiger une ou des dispositions utilisant la portée juridique du document sur ce sujet. Il est néanmoins possible d'envisager un complément aux orientations existantes.

### ➤ L'extraction de granulats marins :

Les propositions faites sur ce thème concernent la modification des procédures d'autorisations. Ces procédures sont définies dans les textes réglementaires et ne peuvent être modifiées par le Sdage qui est de niveau inférieur dans la hiérarchie des textes.

### ➤ L'impact de la Loire :

Les études actuellement en cours par l'Ifremer montrent que, pour certains paramètres, l'influence des apports de la Loire se fait sentir jusqu'à la pointe de la Bretagne.

➤ Sage et CLE :

Le Sdage est destiné à encadrer la politique de l'eau et n'est pas le lieu adapté pour définir les moyens à mettre en œuvre. Ces moyens ne relèvent pas de décision du comité de bassin mais de chacun des acteurs compétents en la matière.

➤ La fertilisation agricole :

Les dispositions relatives à la maîtrise des apports de phosphore diffus ont été rédigées de manière à ce que leur mise en œuvre soit progressive.

➤ Objectifs environnementaux :

Si la notion de bon état des cours apparaît aujourd'hui stabilisée il n'en est pas encore de même de la définition précise du bon potentiel. Les premiers éléments détaillés devraient être disponibles dans le courant de l'année 2008.

Dans l'hypothèse où le contexte des 6 masses d'eau petits cours d'eau est identique à celui des autres masses d'eau, le classement en masses d'eau fortement modifiées peut s'envisager.

Concernant la prise en compte du paramètre « micropolluant » pour les eaux côtières et de transition, l'absence d'information fiable a conduit la commission littorale, par prudence, à proposer un report de délai pour l'atteinte du bon état. Un programme d'acquisition de données est programmé en 2008. Il devrait permettre de proposer des objectifs mieux étayés dans la version du Sdage qui sera présenté en 2009.